

COPROPRIÉTÉS

# Une formation pour devenir un administrateur averti

DANIELLE BONNEAU

Plusieurs copropriétaires se retrouvent dans le conseil d'administration de leur syndicat de copropriété sans trop y être préparés. Or, constatent-ils rapidement, les décisions à prendre sont nombreuses et les responsabilités, fort sérieuses. Le Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCO) offrira donc dès septembre de courtes formations à l'intention des copropriétaires qui désirent être mieux outillés pour assurer leur mandat d'administrateur.

« Au Québec, les conseils d'administration ont beaucoup de pouvoirs et d'autorité, et doivent souvent gérer mille et un problèmes », indique Ludovic Le Draoullec, avocat au sein du cabinet de Grandpré Joli-Coeur, qui se spécialise notamment en droit de la copropriété. « Même s'ils engagent un gestionnaire, les administrateurs ne sont pas déchargés de leurs responsabilités et doivent prendre les décisions relatives à l'immeu-



PHOTO MIKE CASSESE, ARCHIVES REUTERS

**Le nombre d'immeubles en copropriété ne cesse d'augmenter. Pour les administrer correctement, de plus en plus de copropriétaires de condo désirent être mieux informés.**

d'administrer correctement leur immeuble, constate le Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec.

L'organisme offrira donc une formation à l'intention

de copropriété régissant leur immeuble.

La formation « L'a b c de l'administrateur », donnée par des avocats du cabinet de Grandpré Joli-Coeur, s'échelonne sur trois semaines. Chacune des trois séances durera deux heures. Les participants auront notamment l'occasion d'approfondir leurs connaissances sur la déclaration de copropriété, le conseil d'administration, l'assemblée des copropriétaires, le fonds de prévoyance et le fonctionnement du syndicat (finances, travaux, assurances, fiscalité), par l'entremise de cours académiques, d'exercices et de mises en situation. Le coût est de 300 \$ pour les membres du Regroupement et de 450 \$ pour les non-membres. Deux premières formations en français sont prévues en septembre, à Montréal.

---

**« Même s'ils engagent un gestionnaire, les administrateurs ne sont pas déchargés de leurs responsabilités et doivent prendre les décisions relatives à l'immeuble. »**

— Ludovic Le Draoullec, avocat spécialiste en droit de la copropriété

---

ble. Ils sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile personnelle d'administrateur pour les actes qu'ils posent. »

## Apprivoiser la copropriété

De plus en plus de copropriétaires de condo désirent être mieux informés afin

des copropriétaires qui agissent à titre d'administrateurs, qui ne sont ni des professionnels du bâtiment, ni des professionnels du droit, ni des comptables agréés, et désirent être certains de suivre les règles dictées par la loi et par la déclaration

Renseignements: [www.rgco.org](http://www.rgco.org)